



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1671

Aux personnes intéressées par un projet de règlement
modifiant le règlement de zonage numéro 334

Conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), AVIS PUBLIC est donné que, lors de la séance du 2 mai 2022, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 1671 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de permettre uniquement la classe d'usage « habitation bi et trifamiliale (h2) », à structure jumelée, dans la zone H01-148.1 (Secteur Gentilly) ».**

Ce premier projet de règlement a pour objet, pour la zone résidentielle H01-148.1 :

- de remplacer la classe d'usage « habitation unifamiliale (h1) », à structure jumelée, par la classe d'usage « habitation bi et trifamiliale (h2) », à structure jumelée, **ayant un maximum de deux logements** et d'y spécifier les normes;
- d'ajouter la note 3 pour la classe d'usage « habitation bi et trifamiliale (h2) », à structure jumelée, qui se lit comme suit :
« 3. Pour les terrains d'angle, la marge avant, qui n'est pas celle de la façade principale du bâtiment, est de minimum cinq mètres (5 m). »;
- de retirer la classe d'usage « habitation unifamiliale (h1) », à structure isolée.

Description approximative de la zone H01-148.1

La zone H01-148.1 comprend les immeubles situés dans le prolongement de l'avenue des Oiselets, au sud-est de la rue des Albatros, propriété de 9337-4247 Québec inc. (Complexe équestre Bécancour et Club de golf Gentilly) et de 9446-3726 Québec inc.

Une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement aura lieu le **lundi 6 juin 2022 à 18 h 30**, à la salle du Conseil, située à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil désigné par le maire expliquera le premier projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce premier projet de règlement et l'illustration de la zone visée par celui-ci peuvent être consultés à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h, sauf le 23 mai 2022 (l'hôtel de ville sera fermé).

Ville de Bécancour, le 11 mai 2022.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville